



AUTO ECOLE DE ST ROM

Siège social :
Chemin chatillon - Verenay

agence : 20 rue du collège
38200 VIENNE

69420 AMPUIS
Agr E2406900260
SIRET : 51025073100088

Agr E1403800190
SIRET : 51025073100047

Siren : 510250731
FR55510250731
DA 82691190169

Tél 04 37 04 44 98
contact@aesr.fr
aesrmoto@aesr.fr
permispl@aesr.fr
Site : aesr.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves ou enseignants doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité :

- jeter tout document dans les corbeilles réservées à cet effet
- tout autre emballage et alimentaire dans la corbeille fermée
Ceci afin de permettre le tri et le recyclage.
- ne pas se bousculer à l'entrée ou sortie du local, entrée et sortie individuelle
- extincteur vérifié annuellement positionné à l'entrée, utilisation par le personnel de l'établissement.

2 – Consignes de sécurité

- ne pas se bousculer à l'entrée ou sortie du local, entrée et sortie individuelle.

3 – Accès au bureau

-l'accès au local ou les appels téléphoniques s'effectuent dans les horaires de bureau, visibles de l'extérieur ou sur le site internet : www.aesr.fr

4 – L'organisation des cours

Théorique : s'effectue avec @ application, avec vidéoprojecteur

En présentiel d'un enseignant aux horaires affichés.

Pratique : s'effectue en véhicule à moteur avec un enseignant.

5 – Tenue vestimentaire

Toute personne inscrite ou personnel de l'établissement doit avoir une tenue correcte et une hygiène (chaussures pour la conduite).



AUTO ECOLE DE ST ROM

Chemin chatillon - Verenay

69420 AMPUIS

Agr E2406900260

SIRET : 51025073100088

agence :

20 rue du collège 38200 VIENNE

Agr E1403800190

SIRET : 51025073100047

Siren : 510250731

FR55510250731

DA 82691190169

Tél 04 37 04 44 98

contact@aesr.fr

aesrmoto@aesr.fr

aesrpermispl@gmail.com

Site : aesr.fr

6 – L'utilisation du matériel pédagogique

Le matériel mis à disposition doit être respecté.

7- L'assiduité des stagiaires

L'assiduité du stagiaire est traçable grâce à l'outil informatique de l'établissement et doit être continue dès lors de l'inscription sur la période indiquée sur le contrat.

8 – Le comportement des stagiaires

Les stagiaires ne doivent pas utiliser les portables MP3 MP4 pendant les cours

Le bavardage pendant la séance est interdit

Alcool et Stupéfiant sont interdits

Toute agression entraînera l'appel en direct aux forces de l'ordre

9 – Sanctions disciplinaires

Le non-respect du matériel ou de comportement peuvent entraîner la rupture du contrat, suivant la gravité une action en justice.

10 – Autres dispositions

Pratique : Toute leçon non décommandée 48 heures avant en jour ouvré à l'avance fera l'objet d'une facturation supplémentaire suivant le tarif en vigueur correspondant aux nombres d'heures de conduite annulées sauf dans les cas spécifiques énonçés dans le contrat.

L'auto-école n'est pas responsable des délais d'examens attribués par la Préfecture. Le délai minimal de repassage d'examen est de 1 mois pour la 2^e présentation et de 2 mois à partir de la 3^e représentation.

Tout objet perdu appartenant à l'élève, l'établissement ne sera pas responsable.